

Décrets administratifs

Gouvernement du Québec

Décret 89-2013, 13 février 2013

CONCERNANT la nomination de madame Ginette Galarneau comme secrétaire générale associée au ministère du Conseil exécutif, chargée du Secrétariat aux emplois supérieurs

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation de la première ministre :

QUE madame Ginette Galarneau, directrice générale adjointe du régime québécois d'assurance parentale, ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale, administratrice d'État II, soit nommée secrétaire générale associée au ministère du Conseil exécutif, chargée du Secrétariat aux emplois supérieurs, avec le rang et les privilèges d'une sous-ministre, administratrice d'État I, au traitement annuel de 181 175 \$ à compter du 21 février 2013;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 s'appliquent à madame Ginette Galarneau comme sous-ministre du niveau 3;

QUE madame Ginette Galarneau reçoive une allocation mensuelle de 1 225 \$ pour ses frais de séjour à Québec jusqu'au 20 février 2014 ou jusqu'à son déménagement, s'il survient avant cette date.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

59009

Gouvernement du Québec

Décret 90-2013, 13 février 2013

CONCERNANT la nomination de monsieur Mario Gibeault comme sous-ministre associé par intérim au ministère des Ressources naturelles

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation de la première ministre :

QUE monsieur Mario Gibeault, directeur général du Bureau de mise en marché des bois au ministère des Ressources naturelles, cadre classe 2, soit nommé sous-ministre associé par intérim à ce ministère à compter du 14 février 2013;

QU'à ce titre, monsieur Mario Gibeault reçoive une rémunération additionnelle correspondant à 10% de son traitement;

QUE durant cet intérim, monsieur Mario Gibeault soit remboursé, sur présentation de pièces justificatives, des dépenses occasionnées par l'exercice de ses fonctions sur la base d'un montant mensuel de 200 \$ conformément aux Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007;

QUE durant cet intérim, monsieur Mario Gibeault soit remboursé des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de ses fonctions conformément aux Règles sur les frais de déplacement des présidents, vice-présidents et membres d'organismes gouvernementaux adoptées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

59010

Gouvernement du Québec

Décret 91-2013, 13 février 2013

CONCERNANT l'approbation de Cultivons l'avenir 2 : Accord-cadre fédéral-provincial-territorial sur une politique agricole, agroalimentaire et des produits agro-industriels

ATTENDU QUE Cultivons l'avenir: Accord-cadre fédéral-provincial-territorial sur une politique agricole et agroalimentaire et des produits agro-industriels, approuvé par le décret n° 739-2008 du 25 juin 2008, sera remplacé le 1^{er} avril 2013;

ATTENDU QUE les provinces, les territoires et le gouvernement fédéral souhaitent conclure Cultivons l'avenir 2 : Accord-cadre fédéral-provincial-territorial sur une politique agricole, agroalimentaire et des produits agro-industriels en vue d'établir les paramètres des programmes pancanadiens de gestion des risques de l'entreprise et des initiatives stratégiques;